

# BGer 6B 318/2014 vom 10. April 2014

Bundesgericht, 2014-04-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_318\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_318_2014)

FR: TF 6B 318/2014 du 10 avril 2014

IT: TF 6B 318/2014 del 10 aprile 2014

## Regeste

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale | Procédure pénale

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 10 mars 2014, l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal neuchâtelois a déclaré irrecevable faute de qualité pour recourir le recours interjeté par A. \_\_\_\_\_ et B. \_\_\_\_\_ contre la décision de non-entrée en matière rendue le 30 décembre 2013 sur la plainte pénale qu'ils ont déposée à l'encontre de C. \_\_\_\_\_ pour l'enlèvement prétendu de leur fils D. \_\_\_\_\_. A. \_\_\_\_\_ et B. \_\_\_\_\_ interjettent un recours en matière pénale contre l'arrêt cantonal. Ils réclament en outre le bénéfice de l'assistance judiciaire. En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit. En l'occurrence, A. \_\_\_\_\_ et B. \_\_\_\_\_ se bornent à critiquer le fond du dossier sans pour autant démontrer en quoi le prononcé d'irrecevabilité violerait le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, leur recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 2

Comme les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée ( art. 64 al. 1 LTF ). Les recourants devront supporter les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ), réduits pour tenir compte de leur situation financière.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.